



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit le 18 juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 19 dont 2 procurations.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/06/2018

PRESENTS : MM. MM. BURET F. – ASSELIN J-C – VITALEC R. – PLOTTON C – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – PROUX S. - FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I. – RADZIETA A. – DA SILVA A. – SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M. – GASNIER G.

ABSENTS EXCUSES : MM. MOTTEREAU V. (procuration à BURET F.) – THENOT J. (procuration à PLOTTON C.).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle Gasnier a été élue secrétaire de séance

I.-P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 14 MAI 2018

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II.- REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD)

Monsieur le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;

- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

III - MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ANCIENNE MAIRIE MAITRISE D'OEUVRE

Conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal concernant les travaux d'investissement pour l'année 2018, Monsieur le Maire :

- Rappelle le dossier de mise en accessibilité de l'ancienne Mairie pour un montant prévisionnel de travaux de 64 722 € décomposé comme suit :
 - Travaux Extérieurs : 51 480.00
 - Travaux Intérieurs : 10 668.00
 - Aléas : 2 574.00 €
- Présente une proposition de maîtrise d'œuvre de Cambium 17. Ce bureau d'étude, actuellement chargé de la maîtrise d'œuvre du Centre Bourg, propose un forfait global sur travaux extérieur de 6,86 % (le suivi des travaux intérieurs étant à la charge des services techniques), soit un coût prévisionnel de 3 531,53 € HT.

Ceci étant exposé, et considérant la nécessité d'homogénéité des travaux du centre Bourg,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de maîtrise d'œuvre telle que présentée : forfait global de 6,86 % pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 51 480 € HT.
- **APPROUVE** l'avenant correspondant au marché initial de maîtrise d'œuvre du Centre Bourg.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

IV- SECURISATION DES ECOLES ENGAGEMENT DES TRAVAUX ET DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FIPDR

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'accompagner les structures scolaires nécessitant une mise en sûreté, l'Etat a effectué un appel à projets au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2018.

Ces crédits seront mis à disposition des collectivités territoriales et des associations ou organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation périmétrique et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante. Pour définir les travaux indispensables aux écoles communales, Monsieur le Maire rappelle que la commission compétente s'est appuyée sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires.

Il est, alors, proposé de répondre à cet appel à projet pour réaliser les travaux de sécurisation des écoles publiques communales : Ecole des Petits et Ecole des Grands, qui seront unifiées dès septembre 2018 en une seule entité : Ecole Primaire publique de Saint-Benoît-sur-Loire.

Le dossier de travaux suivant est proposé :

- Fourniture et pose de portillons : 2 175 € HT
- Sonneries et boutons d'appel associés aux dispositifs existants : 1 121.83 € HT
- Plan d'évacuation (côté élémentaire) : 675.60 € HT
- Alarme anti intrusion : 6 125.30 € HT

Soit un montant prévisionnel de travaux estimé à 10 097.73 € HT.

Compte tenu des crédits d'Etat disponibles, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Etat FIPDR 2018 : 4 726 €
- Fonds propre de la Commune : 5 371.73 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances,

Considérant l'importance de s'engager dans un processus de sécurisation des locaux scolaires,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le dossier de travaux de sécurisation de l'école publique communale tel que proposé ;
- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour financer les travaux de sécurisation des bâtiments communaux scolaires et périscolaires ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux au titre de l'année 2018, sous réserve de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

V.- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ECOLES DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire propose, conformément au choix des commissions finances et travaux, le dossier de travaux d'aménagement des écoles au titre de l'année 2018.

Ces travaux, estimés à 14 993€ HT consistent en la mise en sécurité du bâtiment (aménagements anti intrusion) d'une part et en la mise en place de protection murale d'autre part. Il rappelle que la partie mise en sécurité est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 4 726 € au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation dans le cadre du volet de sécurisation des écoles.

La totalité des travaux sont, quant à eux, éligibles au fonds de concours de la communauté de communes Val de Sully, dans le cadre de l'aménagement des bâtiments publics et Monsieur le Maire propose de déposer le dossier correspondant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant le BP 2018 de la Commune,
Considérant le règlement d'attribution du Fonds de concours de la communauté de communes Val de Sully,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le dossier de travaux des écoles pour un montant prévisionnel de 14 993 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de subvention correspondant au titre du fonds de concours de la communauté de communes Val de Sully ;

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel HT suivant :

Cout estimé de l'opération :	14 993 €
Crédit d'Etat (FIPDR) 31.5%	4 726 €
Fonds de Concours 34.25%	5 133 €
Fonds propre de la Commune 34.25 %	5 134 €

La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 2 998,60 Euros et est également à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VI.- TRAVAUX DE SECURISATION RD 60 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Conformément aux décisions des commissions des travaux et finances, Monsieur le Maire présente le dossier d'aménagement de sécurité en agglomération sur la RD 60, établi en partenariat avec les services d'ingénierie du Département. Ces travaux portent sur l'affirmation d'entrée d'agglomération, la réduction de la vitesse, la mise en sécurité de la RD 60 par les voies adjacentes et la sécurité des piétons et cycles.

Ces aménagements, d'un montant prévisionnel de 48 104,50 € HT décomposés ainsi :

▪ Maitrise d'œuvre :	3 247.50 €
▪ Travaux :	42 600.00 €
▪ Imprévu :	2 257.00 €

sont subventionnés à hauteur de 23 706 € par le Département du Loiret au titre de l'enveloppe cantonale 2018 et sont également éligibles au Fonds de concours de la communauté de communes Val de Sully au titre des aménagements de sécurité de voirie, à hauteur de 50 % du reste à charge.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant le BP 2018 de la Commune,
Considérant le règlement d'attribution du Fonds de concours de la communauté de communes Val de Sully,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter le dossier de subvention correspondant aux travaux de sécurisation de la RD 60 au titre du Fonds de concours de la communauté de communes Val de Sully ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel HT suivant :

Cout estimé de l'opération :	48 104.50 €
Département du Loiret 49,3 %	23 706.00 €
Fonds de Concours 25.35%	12 199.00€
Fonds propre de la Commune 25.35 %	12 199.50 €

La Taxe à la Valeur Ajoutée de l'opération (20 %) est de 9 620.90 Euros et est également à la charge de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VII - BUDGET EAU 2018
ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier du comptable de la commune attestant l'irrecouvrabilité de plusieurs factures d'eau :

PRODUIT	ANNEE	REDEVABLE	MONTANT
Facture Eau	2016		141.96 €
	2017		94.24 €
Total général restant du			236.20 €

Considérant les diligences déjà effectuées par le Comptable du Trésor en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues,

Considérant la situation actuelle du redevable,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'admettre ces créances en non-valeur au titre du présent exercice.

L'assemblée à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur inscrite au tableau pour un montant total de 236.20 € au titre du présent exercice ;
- **PRECISE** qu'un mandat sera effectué à l'article 6541 du budget Eau.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 18 juin 2018.

Le Maire
Gilles BURGEVIN

